

PI
25/6/58

6530



Monsieur le Résident du Ruanda
à

KIGALI (2 ex).

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous proposer la suppression de la chefferie du Bukamba-Ndorwa pour les raisons suivantes:

- 1°) Cette chefferie comprend au 3/12/57 5.900 HAV. Dans les circonstances actuelles, augmentation des charges financières des chefferies, augmentation du personnel, ce n'est qu'à grand'peine et au prix de nombreux sacrifices que cette chefferies parvient encore à équilibrer son budget et ce uniquement pour assurer les besoins essentiels de l'administration, sans espoir de consacrer les ressources à l'amélioration du bien-être social et économique des populations.
- 2°) La partie Ouest de la chefferie, soit la région du Bukamba fait partie de la région naturelle du Mulera; la partie Est (le Ndorwa) fait partie de la région naturelle du Buberuka. La Chefferie actuelle ne présente donc aucun caractère d'homogénéité.

Je propose donc:

- de scinder la chefferie en rattachant le Bukamba à la chefferie du Mulera et le Ndorwa à la chefferie du Kibali-Buberuka,
- cependant la chefferie du Kibali-Buberuka devenant ainsi démesurément étendue, il y aurait lieu de rattacher les 3 sous-chefferies les plus méridionales (celles du Kibali) à la chefferie du Bukonya-Bugarura.

La physionomie politique du territoire serait donc la suivante:

Chefferie du Mulera (y inclus le Bukamba)	15.580 HAV
Chefferie du Buhoma-Rwanferi (inchangé)	10.178 HAV
Chefferie du Buberuka (y inclus le Ndorwa et exclus le Sud Kibali)	11.683 HAV
Chefferie du Rukiga, ex-Bukonya-Bugarura (y inclus le Sud Kibali)	15.772 HAV

Les chefs Kamari, Rwabulindi et Rwabukamba conservent la direction de leurs chefferies telles que modifiées; le chef Bisamaza (du Bukamba-Ndorwa) devient chef de la nouvelle chefferie du Buberuka.

L'avoir des circonscriptions sera partagé entre les nouvelles chefferies au prorata du nombre d'habitants passant de l'une à l'autre. Ainsi, l'avoir du Mulera sera augmenté de la moitié de celui de l'actuel Bukamba-Ndorwa (2965 HAV passant au Mulera et 3.029 au Buberuka). L'avoir du Buberuka sera augmenté de l'autre moitié de celui du Bukamba-Ndorwa, mais sera diminué de 20%, quote part des sous-chefferies du Sud Kibali, au profit du Rukiga.

Quant aux bâtiments appartenant aux actuelles chefferies: le centre administratif de Kagogo appartiendra par moitié au Mulera, par moitié au Buberuka. Le centre administratif de Murambi appartiendra 4/5 au Buberuka et 1/5 au Rukiga. Les autres constructions appartiendront aux chefferies dans les limites desquelles elles sont situées.

De nouveaux budgets devront être élaborés, sauf pour le Buhoma, dès que la décision sera prise.

Les centres administratifs actuels de Kagogo et Murambi n'auront plus guère d'utilité, étant tous deux excentriques dans les nouvelles chefferies. Je propose de vendre ces bâtiments à des particuliers qui pourraient obtenir un crédit au Fonds d'Avance. Sinon, les bâtiments pourraient être utilisés à des fins scolaires.

Il s'avère nécessaire de construire un nouveau centre administratif pour le Buberuka dans la région de Ndago-Ruhanga, plutôt qu'à Mucaca, comme proposé précédemment, où il n'existe en somme qu'un hangar à semences doté d'une annexe servant de tribunal, et qui se trouve trop au Sud par rapport au Ndorwa. L'emplacement exact sera déterminé plus tard. En attendant la réalisation de ce complexe, Mucaca sera le centre administratif et judiciaire du Buberuka.

Je joins 3 croquis donnant les nouvelles limites des circonscriptions faisant apparaître les modifications à intervenir.

La description des limites vous a été fournie en annexe à ma lettre 1263/AI.6/02 du 24 mai 1958.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-

DE MAN.J.

3.518/P.I.-

Copie pour information au Mwami du Ruanda
à NYANZA - s/c. de son Conseiller.-

Copie pour information à Monsieur l'Admini-
strateur de Territoire à RUHENGRI.-

LE RESIDENT DU RUANDA,
A. PREUD'HOMME.-
sé.-

réorganisation politique
chefferies Ruhengeri.-

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

à USUMBURA.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-
annexé un exemplaire de la lettre n°A/1543/21.6/02/02 en
date du 18 juin 1958 de Monsieur l'Administrateur de Terri-
toire de Ruhengeri proposant la suppression de la chefferie
du Bukamba-Ndorwa et par voie de conséquence la réorganisa-
tion des chefferies du Mulera, du Kibali-Buberuka et du
Bukonya-Bugarura.-

C'est le décès du Chef du Kabali-Buberuka,
KALIMA, en juillet 1957 qui fut à l'origine de l'étude entre-
prise en vue de la réorganisation proposée. A l'époque, il
était déjà apparu que le maintien de la chefferie Bukamba-
Ndorwa était inopportun sur le plan des ressources budgé-
taires et peu souhaitable sur le plan pratique. Il fut donc
décidé de surseoir à toute proposition en vue du remplace-
ment du chef défunt en attendant de procéder à l'examen des
modifications souhaitables. Celles-ci furent étudiées dès
juillet 1957 par l'Administrateur de Territoire d'Ariani et
son successeur et examinées depuis sur le terrain tant par
le Mwami que par moi-même. Des modifications de détail (réor-
ganisation de sous-chefferies n'influençant pas la structure
des chefferies intéressées) furent réalisées entre-temps.-

Ci-annexé, veuillez trouver copie de la lettre n°378/02/02 du 24 mai 1958 par laquelle le Mwami MUTARA marque son accord aux propositions introduites par l'Administrateur de Territoire.

Celles-ci rencontrent également toute mon approbation: j'estime en effet indiqué de revoir, à chaque occasion favorable, la situation des petites chefferies dès lors que l'appareil administratif des chefferies est appelé à s'étoffer et à s'améliorer au cours des prochaines années (installation d'un secrétaire de chefferie, doublant le chef; de secrétaires de s/chefferies; meilleure activité des centres administratifs de chefferie et des conseils...) et que par conséquent, seules, les ressources budgétaires d'une chefferie d'importance suffisante permettront de faire face à des dépenses de fonctionnement accrues.

La nomination des chefs et partant la réorganisation des chefferies étant subordonnée à votre accord, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si le projet ainsi conçu vous agréé et dans l'affirmative m'accorder délégation pour investir en votre nom le chef Bisanzaza en qualité de chef de la nouvelle circonscription du Buberuka.

En annexe à la lettre n°A/1543 de l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri, veuillez trouver un croquis fournissant le tracé des nouvelles limites et faisant apparaître les modifications apportées.

Il pourrait être procédé sans tarder aux mesures de réorganisation proposées de façon à ce que les conseils de chefferie intéressés puissent en temps voulu être appelés à examiner les prévisions budgétaires pour l'année 1959. Toutefois, j'attendrai le retour du Mwami pour procéder à l'investiture solennelle du chef de la nouvelle chefferie du Buberuka.-

LE RESIDENT DU RUANDA,
A. PREUD'HOMME.-

